

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

AFFAIRE 2026_C_088

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DANS LE CADRE DE LA REFECTION DES
RETELEMENTS ROUTIERS DANS LES RUES GASTON DEFFERRE, FRANCOISE DE
CHATELAIN ET DE LA CITE HYACINTHE**

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE DIX JUIN, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Communautaire, la séance a été ouverte sous la présidence de **Monsieur Joé BEDIER**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **04/06/2026**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
40	6	2	46

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Joé BEDIER, Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Adelaïde CERVEAUX, Madame Anne CHANE-KAYE-BONE-TAVEL, Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Bruno ROBERT, Madame Sarah SALAH-ALY, Madame Alexa SOUPOU, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Mario MOREAU, Monsieur Johnny PAYET, Monsieur Dominique PANAMBALOM, Madame Mayline BRENNUS, Madame Juanita CANIGUY, Monsieur Augustin CAZAL, Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Olivier DESIRE, Monsieur Mario EDMOND, Monsieur Christian GOTTE, Madame Asmahane ISSIMAILA HAMIDA, Monsieur Jean Michel JAUZE, Monsieur Xavier MANDRIN, Monsieur Gilles NAZE, Monsieur Laurent PAPAYA, Madame Sylvie PAYET, Madame Stéphanie POÏNY TOPLAN, Monsieur Dominique PRIX, Madame Gilberte RAYEPIN MOUTOUSSAMY, Madame Nina ROGER, Madame Valentine SERRANO, Madame Marina SITAYA, Madame Marie May TESCHER, Madame Marie Linda VIRAPIN KICHENIN, Monsieur Jean Marie VIRAPOULLE, Monsieur Laurent VIRAPOULLE, Madame Evelyne VOISIN, Monsieur Jérémy VIDOT BONDAL

ETAIENT ABSENTS :

Madame Sidoleine PAPAYA, Madame Doly RAMSAMY

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Laurent RAMASSAMY donne procuration à Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Madame Sonia ALBUFFY donne procuration à Monsieur Johnny PAYET, Madame Cindy SOUCANE donne procuration à Monsieur Dominique PANAMBALOM, Monsieur Patrice ELLAMA donne procuration à Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Matthieu K/BIDY donne procuration à Madame Marina SITAYA, Madame Nathalie SEYCHELLES donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Mayline BRENNUS qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

AFFAIRE - 2026_C_088

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DANS LE CADRE DE LA REFECTION DES
RENETEMENTS ROUTIERS DANS LES RUES GASTON DEFFERRE, FRANCOISE DE
CHATELAIN ET DE LA CITE HYACINTHE**

Le Président rappelle que les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, et de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « Eau et Assainissement » aux communautés d'agglomération ont entraîné le transfert obligatoire, à compter du 1er janvier 2020, des compétences « Eau et Assainissement » (collectif et non collectif) à la CIREST.

Afin de répondre aux exigences réglementaires, la CIREST a délibéré sur la prise de cette compétence à compter du 1er janvier 2020, telle que définie aux termes des articles L. 2224-7 et L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales, à savoir :

- « Tout service assurant tout ou partie de la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine constitue un service d'eau potable. »

- « La mission de contrôle des raccordements au réseau public de collecte, de collecte, de transport et d'épuration des eaux usées, ainsi que d'élimination des boues produites. »

La CIREST réalise actuellement des travaux de pose de réseaux d'eau potable et d'eaux usées dans les rues Gaston Defferre, Françoise de Châtelain et la cité Hyacinthe, sur la commune de Saint-Benoît.

Pour mener à bien cette opération, la CIREST a recours au marché à bons de commande relatif aux travaux de modernisation et de renforcement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées, attribué à l'entreprise SBTPC-SOGEA.

Dans le cadre des travaux en cours, seules des réfections de voirie sur tranchée sont prévues après la pose des réseaux. Toutefois, compte tenu de l'état très dégradé de la voirie existante et des désordres générés par les travaux, la CIREST propose à la commune de Saint-Benoît de procéder à une reprise intégrale de la chaussée des rues concernées, dans un souci de mutualisation et de rationalisation des charges associées.

Dès lors que la commune dispose de la compétence voirie, il est proposé :

- que la commune de Saint-Benoît intervienne en qualité de maître d'ouvrage pour la réfection intégrale de la voirie ;
- que la CIREST verse une participation financière correspondant à la reprise des réfections sur la tranchée réelle de 2 500 mètres carrés, telle que prévue dans son marché après la pose des réseaux.

L'enveloppe financière prévisionnelle est établie à partir du détail estimatif réalisé par la CIREST, qui assure également la maîtrise d'œuvre des travaux de modernisation et de renforcement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées.

Le montant global des travaux de réfection est estimé à 112 275,42 € TTC et sera exécuté dans le cadre du marché à bons de commande de la commune de Saint-Benoît, passé avec la société GTOI.

À ce titre, il apparaît nécessaire d'établir une convention de participation financière entre la CIREST et la commune de Saint-Benoît dans le cadre de la réfection des revêtements routiers.

Cette convention détermine notamment :

- les conditions dans lesquelles la commune de Saint-Benoît assurera la maîtrise d'ouvrage de la réfection des 3 600 mètres carrés des rues Gaston Defferre, Françoise de Châtelain et de la cité Hyacinthe ;
- les modalités de participation financière de la CIREST.

La prise en charge financière de la CIREST s'élèvera ainsi à 73 237,50 € TTC sur le montant total prévisionnel de l'opération de reprise de voirie, selon la répartition suivante :

- Montant total prévisionnel : 112 275,42 € TTC ;
- Prise en charge de la CIREST : 73 237,50 € TTC ;
- Prise en charge de la commune de Saint-Benoît : 39 037,92 € TTC, correspondant au solde après déduction de la participation fixe de la CIREST.

Une convention de participation financière dans le cadre de la réfection des revêtements routiers doit, à ce titre, être établie afin d'arrêter les modalités techniques et financières de l'opération, en fonction des compétences respectives de la commune de Saint-Benoît et de la CIREST, chacune s'engageant à assurer la prise en charge financière des éléments relevant de son champ de compétence.

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- **VU** la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
- **VU** la délibération 2019-C126 du conseil communautaire du 30 octobre 2019 relative à la prise de la compétence obligatoire « Eau et Assainissement » et à la modification des statuts de la Communauté Intercommunale réunion Est (CIREST) pour intégrer ces nouvelles compétences ;
- **VU** les statuts de la Communauté Intercommunale Réunion Est ;

Considérant,

- que la Commune de Saint Benoit est compétente, en qualité de maître d'ouvrage, en matière de travaux sur la voirie communale,
- que la CIREST est compétente, en qualité de maître d'ouvrage, en matière de travaux pour les réseaux d'assainissement collectif et d'eau potable ;
- qu'il est nécessaire de mutualiser les coûts pour les collectivités sur des périmètres communs d'intervention.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 46 « Pour »,

- **D'APPROUVER** les termes du présent rapport ;
- **D'APPROUVER** le projet de convention joint en annexe ;

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint Benoît,

Le ou la secrétaire de séance
Madame Mayline BRENNUS

**Pour extrait conforme ,
Le président de la CIREST**

Joé BEDIER